

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE
N° 97.00.482.001.0 DU 29 AVRIL 1997

Ensembles de mesurage SATAM, modèle ZCE 11 pour la réception par gravité des hydrocarbures

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 71/319/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 RELATIVE AUX COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LA DIRECTIVE 77/313/C.E.E. DU 5 AVRIL 1977 MODIFIEE RELATIVE AUX ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

SOFITAM EQUIPEMENT, 5, rue des Chardonnerets, ZAC Paris Nord II, 93290 Tremblay en France.

Usine à Falaise (Calvados).

OBJET

Le présent certificat renouvelle le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 87.0.01.522.1.3 du 25 août 1987 (1) relatif à l'ensemble de mesurage SATAM, modèle ZCE 11 pour la réception par gravité des hydrocarbures, complété par le certificat n° 88.0.01.522.1.3 du 4 novembre 1988 (2).

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques et les conditions particulières de vérification de l'ensemble de mesurage faisant l'objet du présent certificat sont inchangées.

(1) *Revue de Métrologie*, octobre 1987, page 1074.

(2) *Revue de Métrologie*, novembre 1988, page 1071.

DEPOT DE MODELE

Le dossier d'approbation est déposé à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie et chez le fabricant, sous la référence DA 04-75 Rév. 0.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du signe d'approbation de modèle qui est remplacé par le suivant :

F 97
482.001

VALIDITE

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

